



2021 RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en vertu de la Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la rémunération des élus municipaux doit être diffusée dans le rapport financier de la municipalité en distinguant la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus du conseil, d'un organisme mandataire du conseil ou d'un organisme supra municipal.

De plus, ces informations doivent également être publiées sur le site Internet de la municipalité et, si elle n'en dispose pas, sur celui de la MRC dont elle fait partie.

- **Mairesse**
Mme Caroline Rosetti
Rémunération de base: 12 296,00\$
Allocation de dépenses : 6 147,92\$
Rémunération de base de la MRC de Brome Missisquoi: 5 622,35\$
Allocation de dépenses de la MRC de Brome Missisquoi: 2 808,65\$
Total : 26 874,92\$
- **Conseiller au siège No. 1**
M. Normand Litjens
Rémunération de base: 4 099\$
Allocation de dépenses : 2 049\$
Total : 6 148\$
- **Conseiller au siège No. 2**
M. Daniel Boulet
Rémunération de base: 4 099\$
Allocation de dépenses : 2 049\$
Total : 6 148\$
- **Conseiller au siège No. 3**
M. Glenn Guthrie
Rémunération de base: 4 099\$
Allocation de dépenses : 2 049\$
Total : 6 148\$
- **Conseillère au siège No. 4**
Mme Jennifer Merner
Rémunération de base: 4 099\$
Allocation de dépenses : 2 049\$
Total : 6 148\$
- **Conseillère au siège No. 5**
Mme Karen Crandall
Rémunération de base: 4 099\$
Allocation de dépenses : 2 049\$
Total : 6 148\$
- **Conseiller au siège No. 6**
M. Dany Duchesneau
Rémunération de base: 4 099\$
Allocation de dépenses : 2 049\$
Total : 6 148\$